

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE FONDAMENTALE

1. Présentation de l'établissement

Ecole fondamentale Saint-Quirin

Rue Axhelière, 24A
4500 Huy

rue Joseph Wauters, 11
4530 Warnant-Dreye

Téléphone : 085/21.78.50

Email : fondamental@st-quirin.be

Site internet : www.st-quirin.be

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Le cours de religion s'adresse ainsi à tous, dans le respect du cheminement personnel et dans la compréhension que chacun en aura.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la FWB. Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par une convention passée avec l'école, reconnaissent le projet éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur proposé par le Pouvoir Organisateur, premier responsable de l'école.

2. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Pour remplir les missions définies par le décret FWB (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens et favoriser l'émancipation sociale), pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel
- Chacun puisse faire sienne des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités
- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe
- L'on puisse assurer à tous la même chance de réussite

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec le projet éducatif et pédagogique de l'établissement.

Le ROI s'adresse donc aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de certaines règles au service de la communauté scolaire. L'école doit donc organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est de communiquer les règles qui régissent le bon fonctionnement de nos 2 implantations (Huy et Warnant).

3. Inscriptions

Lors de l'inscription, les documents suivants sont remis au responsable : projet éducatif et pédagogique du pouvoir Organisateur, règlement d'ordre intérieur, document relatif à la gratuité et estimation des frais scolaires annuels, ROI de l'accueil extrascolaire. Tous ces documents sont également consultables sur le site du fondamental : www.st-quirin.be

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse prévaloir d'un mandat d'une personne visée précédemment ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

(article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction au plus tard le premier jour de présence de l'enfant dans l'établissement. Cette inscription est acceptée, sauf exception de dépassement des normes établies par la FWB. Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais également des devoirs (obligations).

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlement repris ci-dessus, le pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivant et cela, dans le respect de la procédure légale.

L'élève régulièrement inscrit, le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- Si les parents font part au chef d'établissement d'un désir motivé de changer l'enfant de milieu scolaire et si la procédure entamée obtient un avis favorable de l'administration
- Si l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire sans aucune justification

4. Conditions nécessaires à une inscription régulière

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription préalable : nom, prénom de l'élève, date et lieu de naissance, numéro de registre national, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents ou responsables légaux. Afin de prouver ces informations, il sera demandé de fournir une composition de naissance datant de moins de 6 mois avant le premier jour de présence.

5. Les conséquences de l'inscription scolaire

➤ LA PRÉSENCE À L'ÉCOLE

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris religieux, d'éducation physique et de natation) et à toutes les activités ou sorties pédagogiques. Toute dispense éventuelle doit être dûment justifiée. Il en va de même pour les classes extérieures organisées tout au long de la scolarité : classes de mer, classes vertes et classes de neige.

➤ LA PONCTUALITÉ

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent pour le début des cours le matin à 8h30 et l'après-midi à 13h40, et jusqu'à la fin des cours soit à 15h30, exception faite du mardi à 14h35 ; le mercredi à 12h00.

Dès la 3^{ème} maternelle, tout retard doit être justifié et figurer au registre de fréquentation. Il en va de même pour tout départ anticipé des cours.

➤ **LES ABSENCES POUR LES ENFANTS EN OBLIGATION SCOLAIRE (dès la M3)**

Le chef d'établissement a l'obligation légale de signaler à la Direction Générale de l'Enseignement toutes absences injustifiées. Cette dernière peut en référer au Procureur du Roi dès le 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève. Si votre enfant devait atteindre ces 9 demi-jours d'absence injustifiés, vous en serez averti par un courrier de l'établissement.

Toute absence doit donc obligatoirement être justifiée par :

- un certificat médical dès le 4^{ème} jour d'absence
- une attestation de prestataire de soins (médecin, dentiste, logopède, ...)
- un billet d'absence (feuille bleu) pour les absences de moins de 4 jours. Votre enfant en recevra 3 de réserve le jour de la rentrée.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève
- Une absence momentanée (rendez-vous médecin, dentiste, logopède, ...)
- Une convocation par une autorité publique
- Le décès d'un membre apparenté à la famille

Il est apprécié que l'absence soit signalée par mail au secrétariat : fondamental@st-quirin.be, en mentionnant le nom + prénom + classe de l'enfant. Les justificatifs pour absence doivent quant à eux être remis au titulaire ou au secrétariat, au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement.

Pour les élèves du primaire comptabilisant une absence de plus de 3 jours, il est intéressant de contacter le titulaire afin de pouvoir récupérer le travail à remettre en ordre.

Dès qu'un élève en obligation scolaire (M3 à P6) comptabilise 9 demi-jours d'absence injustifiés, vous recevrez un courrier vous avertissant du signalement

➤ **QUEL COMPORTEMENT ADOPTÉ FACE À CERTAINES MALADIES CONTAGIEUSES ?**

Affection	Mesures à prendre concernant l'élève	Mesures prises par l'école
SCARLATINE	Eviction jusqu'à guérison attestée par un certificat médical	Concertation avec le PSE (centre de médecine scolaire)
OREILLONS	Eviction jusqu'à guérison	Concertation avec le PSE
ROUGEOLE	Eviction jusqu'à guérison.	Concertation avec le PSE
RUBEOLE	Eviction de 7 jours à dater du début de l'éruption cutanée	Concertation avec le PSE

VARICELLE	Eviction jusqu'à guérison (+/- 14 jours)	Concertation avec le PSE
MENINGITE	Obligation de prévenir le milieu scolaire dans les plus brefs délais. Eviction jusqu'à guérison.	Concertation et prise en charge par le PSE (traitement préventif)
GALE	Eviction jusqu'à 24h après le traitement.	Concertation avec le PSE, courrier aux cas contacts, traitement préventif.
POUX	Merci de faire les traitements nécessaires et complets réguliers	Courrier aux parents, visite en classe du PSE avec écartement possible de l'enfant

- Si votre enfant est souffrant, nous vous demandons de le garder à domicile afin d'éviter tout risque de contagion ou d'aggravation de son état.
- Si votre enfant devait présenter les symptômes d'une maladie ou se retrouver dans un certain inconfort durant le temps scolaire, l'école vous en avvertirait par écrit ou par téléphone. Il pourra dans certains cas, vous être demandé de venir rechercher votre enfant.
- Aucun médicament ne sera administré à un élève sans attestation médicale et posologie prescrite par un médecin. Pour les traitements de longue durée (asthme, diabète, ...), nous vous demandons de fournir, à chaque rentrée scolaire, au titulaire concerné ou au secrétariat, une attestation médicale et une posologie prescrite par le médecin.

6. Les contraintes de l'éducation

➤ **L'application d'un règlement**

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. On fera d'une part appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents, d'autre part, le personnel (direction, enseignants, maitres spéciaux et surveillants) veillera à l'application de ce règlement, car la prévention vaut toujours mieux que la répression.

Pour un bon suivi, les parents sont priés de prendre régulièrement connaissance du développement de leur enfant à travers ses travaux, son bulletin, son journal de classe, le carnet de discipline.

Pour tous les élèves de l'établissement, le règlement s'articulera autour de 4 axes :

- **Je respecte le droit à la sécurité de tous.**
- **Je respecte le droit au privé**
- **Je respecte le droit d'apprendre**
- **Je respecte le droit au bien-être**

Les élèves de maternelles, P1, P2 et P3 prendront le temps de construire ces règles, de les comprendre et de les vivre au quotidien.

Dès la P4, nous considérerons que ces règles seront comprises de tous. Aussi, chaque élève aura alors à la fin de son journal de classe un carnet disciplinaire permettant d'avoir une vue globale sur les éventuelles transgressions à celles-ci. Il est demandé aux parents de signer à chacune des remarques qui y seraient annotées.

Toute transgression entrainera une sanction selon la gravité et/ou la récurrence des faits reprochés. La sanction est à l'appréciation du membre de l'équipe éducative ayant constaté les faits.

Nous comptons sur votre collaboration quant au respect des sanctions devant être produites à domicile. C'est en travaillant en équipe que nous ferons de vos enfants des adultes citoyens et responsables dans l'avenir.

➤ **Le cursus scolaire**

En fin de 6^{ème} primaire, les élèves passent les examens du Certificat d'Etude de Base (CEB), c'est la commission d'attribution du CEB qui exerce la fonction délibérative et se prononce sur le passage dans l'enseignement secondaire. La commission s'appuie sur les résultats des épreuves CEB, le dossier de l'élève et les résultats tout au long de son cursus scolaire.

Pour les élèves de la M3 à la P5, c'est la collaboration entre les enseignants et les intervenants externes (PMS, Pôles, logopède, neuropédiatre, ...) qui de concertation conseilleront aux parents la meilleure voix à suivre quant aux choix scolaires. En cas de proposition de maintien, c'est en suivant la réglementation décrétole via le DAccE que celui-ci sera proposé.

7. La vie au quotidien

L'éducation étant un tout, l'enseignant exigera des enfants une certaine discipline :

- Respect des autres et du matériel
- Utilisation d'un vocabulaire correct
- Comportement respectueux et agréable envers chacun

TOUTE VIOLENCE SERA SANCTIONNÉE et fera, autant que possible, l'objet de réparation.

L'ÉCOLE INTERDIT D'APPORTER TOUT OBJET INUTILE DANS LE CADRE SCOLAIRE :

- Jouets et jeux (sauf demande spécifique de l'enseignant)
- Objets agressifs ou dangereux : fausse arme, canif, briquet, ...
- Substances dangereuses : médicaments, alcool, ...
- Objets électroniques : GSM, consoles, ...
- Seuls les ballons légers (pas de ballon en cuir) sont autorisés dans les zones dédiées.

Pour ce qui est du GSM, si l'enfant en a usage en dehors de l'établissement, celui-ci doit être éteint et dans la mallette pour tout le temps scolaire, temps de garderie y compris ! Si l'enfant possède une montre connectée, le GSM devant obligatoirement être éteint, celle-ci ne devra recevoir aucune notification, ni aucun message durant le temps scolaire.

L'école se réserve ainsi le droit de confisquer tout objet de ces genres et le rendra uniquement au responsable de l'enfant lorsque celui-ci se présentera à la convocation reçue par l'établissement. De même, l'école ne pourra être tenue responsable de perte ou de vol de tels objets à l'école ou sur le chemin de l'école.

L'école étant une communauté éducative, une **TENUE VESTIMENTAIRE CORRECTE** sera exigée et d'application toute l'année et pour tous :

- Le ventre et le dos resteront cachés
- Le training sera réservé aux activités sportives
- Les jeans troués ne sont pas autorisés
- Les logos et écritures ne seront pas injurieux
- Pas de fantaisie : mèches ou cheveux colorés, maquillage, tatouage/décalcomanie, boucles d'oreilles longues, piercings, ...
- A l'intérieur des bâtiments, tout couvre-chef sera retiré
- Les tongs et « clapettes » sont interdites pour des raisons de sécurité
- La propreté et l'hygiène sont de mises !

Tout manquement peut mener à une remarque écrite au journal de classe. Si les faits devaient se répéter, il pourrait être demandé au parent de venir rechercher son enfant pour rectifier la tenue vestimentaire.

L'enceinte de l'établissement est interdite aux **CHIENS** même tenu en laisse.

Il est totalement **INTERDIT DE FUMER OU VAPOTER DANS ET AUX ABORDS DE L'ÉCOLE**.
L'ACCÈS AUX LOCAUX est interdit en dehors des heures de cours, même en cas d'oubli de matériel ou d'un travail scolaire de la part de l'élève. Il s'agit de responsabiliser nos élèves face à leurs obligations et ce, dès le plus jeune âge. Pour une sécurité optimale, pendant la journée, l'accès à l'école se fait uniquement avec l'autorisation du chef d'établissement.

LES ENFANTS QUI DINENT À L'ÉCOLE ne pourront pas sortir durant le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en compte tous les enfants. Si l'enfant rentre dîner chez lui, les parents devront fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont les seuls responsables durant cette sortie. Les enfants qui rentrent dîner à 12h20 attendent donc leurs parents à la barrière, côté intérieur de la cour.

PETIT RÉCAPITULATIF DES BONNES HABITUDES

	Le responsable de l'enfant	Mon comportement en tant qu'élève
J'arrive à l'école	Il veille à la présence de l'enfant pour 8h30 au plus tard	Je me range calmement dès qu'il sonne
	Il n'encombre ni le trottoir, ni la rue pour stationner	Je fais silence dès que l'enseignant est présent dans mon rang
	Il accompagne l'enfant jusqu'en classe en cas d'arrivée tardive pour justifier le retard	J'éteins totalement mon Gsm dès que je suis dans l'enceinte de l'école

	En cas d'absence, il envoi par mail au secrétariat ou rend un justificatif dès le jour de retour de l'enfant	Je n'apporte ni jeux, ni objets de valeurs sauf exception d'une demande particulière d'un enseignant
	Si l'enfant est malade, il le garde à domicile	
En classe	Il évite tant que possible de se présenter durant le temps des cours	J'adopte un comportement correct et responsable envers les adultes et mes camarades
	En cas de rendez-vous médical ou paramédical durant le temps scolaire, c'est en toute discrétion qu'il viendra rechercher son enfant en classe	Je suis en ordre de matériel
		Je veille à soigner et ranger toutes mes affaires
		Lorsque je me déplace dans les bâtiments, c'est toujours en silence

Pour les cours d'éducation physique et de natation	Il fournit à l'enfant la tenue vestimentaire appropriée	Je respecte les règles de sécurité spécifiques au cours
	Il justifie par écrit toute dispense du cours d'éducation physique ou de natation	Je veille à prendre mon sac et à le ranger au bon endroit Les déplacements se font dans le calme
Les temps de récréation	Il laisse aux membres de l'équipe éducative le soin de gérer les conflits	Je respecte les zones de jeux
		Je joue sans agressivité ni violence
		Je veille à respecter le matériel mis à ma disposition ainsi que la propreté des sanitaires
Je quitte l'école	Il va chercher l'enfant de maternel dans son rang	Je patiente calmement auprès de mon enseignant
	Il attend l'enfant de primaire derrière les barrières de l'établissement	Je patiente calmement à la barrière
	Si l'enfant participe à la garderie, il entre dans l'établissement pour aller le rechercher	Je rejoins la garderie calmement et range mes affaires correctement

8. Les sanctions

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline ou le manque de politesse, l'agressivité tant physique que verbale, la brutalité, le manque de soin des objets et des lieux communs, la détérioration volontaire d'objet ou de mobilier scolaire.

Un système de punition en fonction de la gravité ou de la répétition des faits est établi : rappel à la règle, rappel à l'ordre communiqué aux parents, isolement provisoire, présentation d'excuses orales ou écrites, réalisation d'une fiche de réflexion, geste de réparation, travail supplémentaire à domicile, travail d'intérêt général au service de la communauté scolaire, contrat de comportement, suppression de récréation ou d'activité, exclusion partielle, exclusion définitive.

Le renvoi, même pour une période déterminée, est une sanction grave. Il ne peut être appliqué sans une information aux parents. C'est le Pouvoir Organisateur qui a le pouvoir de renvoyer un enfant ou de refuser de réinscrire un enfant l'année suivante.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné pourra être exclu définitivement si les faits, dont l'élève s'est rendu coupable, portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Pour le bon suivi du comportement, un carnet disciplinaire est présent dans le journal de classe dès la 4^{ème} primaire. Il est demandé aux parents de contresigner chaque fait y étant inscrit.

Toute situation survenant dans le cadre scolaire est prise en charge par l'équipe éducative et la direction de l'école. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès d'un élève, de sa famille ou dans un conflit impliquant des élèves.

En cas de question, d'inquiétude ou de demande d'éclaircissement concernant une situation vécue à l'école, les parents sont invités à s'adresser exclusivement aux interlocuteurs compétents, à savoir les membres de l'équipe éducative ou la direction, en utilisant les canaux de communication officiels prévus à cet effet.

9. Pour lutter contre le harcèlement scolaire

Conformément à l'article 1.7.10-4 du Code, nous avons établi une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement ou de cyberharcèlement scolaires.

Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières : oralement, par écrit, par mail.
- Une fois les faits rapportés, la direction est chargée de l'ouverture du dossier et de sa gestion. Le dossier sera pris en charge dans les plus brefs délais et à maxima dans les 5 jours.
- Les parents de l'élève cible seront avertis et un entretien sera réalisé avec celui-ci, il lui sera également proposé de choisir un adulte de confiance au sein de l'équipe éducative. Les parents des autres protagonistes seront également avertis et les élèves seront entendus. Ces entretiens seront menés par la direction ou un membre de l'équipe PMS.
- Si les faits sont qualifiés de harcèlement, soit ceux-ci seront gérés de façon interne dans l'école, soit le dossier sera transmis au PMS, voire aux autorités compétentes pour des faits s'exportant en dehors de l'établissement (cyberharcèlement).
- Tout parent constatant des faits de cyberharcèlement est libre de déposer une plainte aux autorités compétentes.

Cette procédure pourrait être amenée à évoluer en fonction des compétences disponibles au sein de l'équipe éducative ou de la gravité des faits constatés.

10. Respect de la vie privée et utilisation des technologies de l'information (réseaux sociaux)

* Selon l'article 18 du décret du 1/02/1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié par l'enseignement libre qui précise que : « les membres du personnel ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret », **AUCUN DOCUMENT OU ATTESTATION NE SERA REMIS AUX PARENTS QUI LE SOUHAITENT.**

LES DONNÉES PERSONNELLES communiquées lors de l'inscription ou en cours d'année sont traitées par les membres du personnel de l'établissement conformément aux dispositions du Règlement Général européen pour la Protection des données (RGPD) en vigueur depuis mai 2018.

Les parents qui ne désirent pas la **DIFFUSION DE PHOTOS** où apparaissent leur enfant sont invités à nous le signaler dès l'inscription dans l'établissement.

L'école rappelle **QU'IL EST STRICTEMENT INTERDIT, PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN ÉCRIT, SITE INTERNET QUELCONQUE OU TOUT AUTRE MOYEN DE COMMUNICATION :**

- * De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves
- * De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieuses.
- * D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source, des informations, données, fichiers, films ou photographies qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit.
- * D'inciter à toutes formes de haine, violence, racisme.
- * De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale ou aux lois en vigueur.
- * De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui
- * D'utiliser les réseaux sociaux pour porter atteinte à un tiers

Tout tract, affiche, site internet, blog, document quelconque comportant la mention « Ecole fondamentale Saint-Quirin » ou son logo doit **OBLIGATOIREMENT ÊTRE SOUMIS À L'ACCORD DU POUVOIR ORGANISATEUR OU AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT.** La responsabilité de l'asbl Saint-Quirin n'est pas engagée pour toute activité non autorisée par le Pouvoir Organisateur ou la direction de l'établissement.

L'école rappelle qu'il est vivement conseillé aux parents de **CONTRÔLER L'UTILISATION FAITE PAR LEURS ENFANTS DES RÉSEAUX SOCIAUX OU AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION.** L'école ne peut gérer les conflits qui s'importent à l'intérieur de ses murs. L'accès aux réseaux sociaux est régi par des lois strictes et un âge légal minimum à l'inscription sur ces-mêmes réseaux est requis.

11. Les frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du décret du 24/07/1994).

Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :

- Les activités culturelles et sportives
- Les excursions pédagogiques ou récréatives
- Les classes extérieures
- L'accès à la piscine

Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents sont les suivants :

- Les photocopies

- Le journal de classe
- Les manuels scolaires
- Les frais de fonctionnement de l'établissement
- Les articles prescrits et soumis à la gratuité scolaire

Une information concernant la gratuité (Classes d'accueil jusqu'à P3) vous sera distribuée en début d'année scolaire et vous recevrez une estimation annuelle des frais scolaires pouvant être réclamés chaque début d'année.

12. La gratuité scolaire

Conformément au Code de l'enseignement fondamental, et dans le cadre de la gratuité scolaire, l'école met gratuitement à disposition de tous les élèves l'ensemble des fournitures nécessaires aux apprentissages réalisés durant les périodes scolaires obligatoires. Le matériel mis à disposition reste la propriété de l'école. Le PO a la latitude nécessaire pour adapter les pratiques à la réalité de l'école.

Selon les modalités définies par l'établissement, dans certains cas, certains outils peuvent être emportés à domicile afin de permettre la réalisation de travaux scolaires. **IL EST INDISPENSABLE QUE CE MATÉRIEL SOIT UTILISÉ AVEC SOIN, RESPECTÉ ET RESTITUÉ EN BON ÉTAT À CHAQUE RETOUR LE LENDEMAIN.** La gratuité scolaire repose sur un principe d'égalité, mais également sur une RESPONSABILISATION COLLECTIVE.

En revanche, en cas de non-retour, de détérioration volontaire, de perte, de négligence manifeste ou de dommages répétés, et en dehors de toute situation de force majeure, l'école pourra être amenée, conformément à ce règlement :

- à demander le remplacement du matériel concerné
- à solliciter une participation financière ou un remboursement, calculé au coût réel du matériel

13. L'assurance

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de celle-ci ainsi que durant les activités et sorties pédagogiques organisées par l'école. L'assurance n'intervient ni pour les vols, ni pour les dégâts matériels comme la détérioration de vêtements.

Tout accident, quelle qu'en soit sa nature, dont est victime un élève dans le cadre d'activités scolaires, doit être signalé dans les meilleurs délais à l'école auprès de la direction (si cela n'a pas déjà été fait par un membre de l'équipe éducative). Un accident déclaré trop tard risque de ne pas être couvert.

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement